



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
20 janvier 2015

Date d'affichage  
21 janvier 2015

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable – Fonds de  
concours 2014 –  
Communauté de communes  
de la vallée du Gapeau –  
Engagement d'études  
d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage concernant la  
création de la zone  
d'activités économiques de  
la Poulasse selon la  
procédure de ZAC*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Hugnette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Hugnette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,  
CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Sollies-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2014, pour l'engagement d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de la zone d'activités économiques de la Poulasse selon la procédure de ZAC.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	25 000.00 €
Participation de la CCVG	12 500.00 €
Autofinancement communal	12 500.00 €

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

VU l'avis favorable du bureau de la communauté de communes du 4 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que cette opération présente un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget primitif principal 2014 de la communauté de communes de la vallée du Gapeau en section d'investissement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** l'exposé qui précède ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;

- **AUTORISE** le maire à signer avec la communauté des communes de la vallée du Gapeau la convention ci-annexée fixant les principes d'attribution d'un fonds de concours de 12 500 euros, destiné à l'engagement d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de la zone d'activités économiques de la Poulasse selon la procédure de ZAC, ainsi que tous les actes en découlant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

03 FEV. 2015  
04 FEV. 2015



**Convention de fonds de concours 2014 avec la commune de Solliès-Pont  
pour l'engagement d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
concernant la création de la zone d'activités économiques de La Poulasse selon la procédure de ZAC**

**Entre**

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Monsieur Christian FLOUR dûment autorisé par une délibération n°14-04-14/06 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 - modifiée par délibération n°14-10-16/02 du 16 octobre 2014 - et par décision du Bureau n°2014-12-04/04 du 4 décembre 2014, ci-après désignée « CCVG »,

d'une part,

**Et,**

La commune de Solliès-Pont représentée par Monsieur André GARRON, Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

La commune a sollicité de la CCVG un fonds de concours pour 2014 pour l'engagement d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de la zone d'activités économique de La Poulasse selon la procédure de ZAC.

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a accepté le principe de versement d'un fonds de concours.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	25 000
participation de la CCVG	12 500
participation du Conseil Général	-
participation du Conseil Régional	-
autres	-
autofinancement communal	12 500

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - objet :**

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la CCVG à la commune d'un fonds de concours pour l'engagement d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de l'extension de la zone d'activités économique de La Poulasse selon la procédure de ZAC.

**Article 2 : détermination du fonds de concours :**

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la commune hors subventions.

Pour ce projet ; compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 12 500 €.

**Article 3 - modalité de versement du fonds de concours :**

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- \* 50 % à la signature de la présente convention,
- \* le solde à la réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention,
- \* dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

.../...

**Article 4 - modalité de contrôle de l'utilisation des sommes versées :**

La commune devra fournir à la CCVG tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

**Article 5 - communication et publicité :**

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CCVG précédé de la mention « partenaire ».

La CCVG fournira à la commune les logos. Ils devront être apposés de façon visible sur le chantier.

**Article 6 - durée de la présente convention :**

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours.

**Article 7 - résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

**Article 8 - revêtement d'une partie du fonds de concours :**

En cas de réalisation intervenant dans les cas fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article précédent, la commune reversera à la CCVG les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Fait à SOLLIES-PONT, le

André GARRON

Christian FLOUR

Maire de Solliès-Pont

Président CCVG

